



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N°5298/22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n°28/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, de la Circulation et de la Mémoire Combattante.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors de la manifestation « Les Euphoryques » organisée par la Ville de YUTZ, du 21 au 22 mai 2022.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 21 mai à 10h00 et jusqu'au 22 mai à 22h00, le stationnement sera interdit :

- avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Monseigneur Schmitt,
- sur 7 emplacements situés à hauteur de l'immeuble sis 90 avenue des Nations,
- sur 2 emplacements situés devant l'immeubles sis 101 avenue des Nations,
- sur 7 emplacements situés sur le parking 107 avenue des Nations,
- rue de la République, sur les emplacements situés aux abords de la salle Bestien,
- sur le parking situé 107 avenue des Nations,
- sur le parking de l'église Saint Nicolas,
- esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris en le n°1 et le n°6
- sur les emplacements matérialisés par les services techniques, devant l'immeuble sis 30 bis esplanade de la Brasserie,
- sur les emplacements matérialisés par les services techniques, aux intersections Grand'Rue/rue du Chemin de Fer et Grand'Rue/rue de la Moselle.

Article 2 : A compter du 20 mai à 7h00 et jusqu'au 22 mai à 22h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :

- sur 4 emplacements situés devant l'immeuble sis 47 avenue des Nations,
- sur 2 emplacements situés devant l'immeuble sis 32 avenue des Nations,
- sur 2 emplacements situés devant les immeubles sis 41 et 43 avenue des Nations,
- sur 1 emplacement devant l'immeuble sis 71 avenue des Nations,
- sur 1 emplacement devant l'immeuble sis 77 avenue des Nations.

Article 3 : Le 21 mai 2022 20h30 à 21h30 et le 22 mai 2022 de 16h30 à 17h30, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours et organisateurs, rue Monseigneur Schmitt, ainsi que avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Beethoven et la rue Monseigneur Schmitt.

Article 4 : Le 21 mai 2022 de 11h00 à 14h00, la circulation sera autorisée avenue des Nations, aux exposants munis d'un badge.

Article 5 : A compter du 21 mai à 11h00 et jusqu'au 22 mai à 22h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours et organisateurs, avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Monseigneur Schmitt.

Article 6 : A compter du 21 mai à 11h00 et jusqu'au 22 mai à 22h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours et organisateurs, esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre l'immeuble n°1 et le n°6.

Article 7 : Une signalisation de déviation sera mise en place :

- dans le sens THIONVILLE/BASSE-HAM, les véhicules seront déviés par la rue Jean Jaurès, la rue du Président Roosevelt ou la route de Thionville ;
- dans le sens BASSE-HAM/THIONVILLE, les véhicules seront déviés par la rue de la Culture ou la rue Beethoven.

Article 8 : L'accès et la sortie du parking Aragon, seront interdits du 21 mai 2022 à 11h00 au 22 mai 2022 à 22h00.

Article 9 : La circulation sera autorisée à double sens le temps de la manifestation :

- rue Saint Vitus, sur le tronçon compris entre l'immeuble n°11 et l'avenue des Nations,
- rue Marie Louise,
- rue Albert Cardamon,
- rue du Chemin de Fer, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et l'esplanade de la Brasserie,
- esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°17,
- rue de Verdun,
- rue des Romains, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le giratoire « Bestien »,
- rue de la République, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le giratoire « Bestien ».

Article 10 : En cas de cérémonie religieuse, l'accès à l'église Saint Nicolas se fera par la Grand'Rue.

Article 11 : La mise en place et la maintenance des barrières et de la signalisation adéquates seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 15 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 17 mai 2022

Pour le Maire,



Charles MEYER

Adjoint délégué